



## Exclusion temporaire

-----  
Par Cynthia25041989

Bonjour, je suis titulaire de la fonction publique hospitalière.

Je suis enceinte de 6 mois, et suite à un conseil disciplinaire, je vais avoir 1 an d'exclusion temporaire.

Mon état de grossesse ne me permet pas de travailler, puis je me mettre en arrêt durant cette sanction jusqu'à mon congé maternité (10 décembre ) ou je ne serais pas rémunéré ? Ni par mon employeur ni par la CPAM ?

Merci de votre réponse.

Cordialement